

*Direction générale de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction*

Circulaire UHC/DU/14 n° 2000-46 du 27 juin 2000 relative à l'établissement et à la transmission des statistiques en matière de taxes d'urbanisme

NOR : EQUU0010099C

Textes abrogés :

Circulaire n° 81-100 du 18 novembre 1981, § 7 ;

Instruction DAU-UL 3 n° D 705 du 4 novembre 1992.

Mots-clés : TLE, COS, PLD, statistiques.

Publication : Bulletin officiel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales le directeur départemental de l'équipement est seul compétent pour procéder à l'assiette et à la liquidation des taxes d'urbanisme exigibles à la suite, soit de la délivrance des autorisations d'occuper le sol, soit de l'établissement d'un procès verbal constatant la réalisation d'une construction sans autorisation.

Les maires compétents en matière d'urbanisme peuvent, en application de l'article L. 255.A précité et dans les conditions prévues aux articles R. 424-1 et A. 424-1 et suivants du code de l'urbanisme, exercer cette mission au nom de l'Etat. Toutefois, le directeur départemental de l'équipement conserve la charge de veiller à l'exacte application des dispositions en vigueur, de suivre le contentieux éventuel et d'assurer la collecte et la transmission des statistiques de toute nature relatives à ces impositions.

La présente instruction réforme et précise les modalités d'établissement des statistiques précitées et les conditions de leur transmission à l'administration centrale.

Les évolutions des multiples aspects des différents régimes des taxes d'urbanisme - objectifs de financement, champ d'application, modalités d'assiette et de liquidation - appellent aujourd'hui une meilleure connaissance de l'impact réel de chaque produit fiscal au niveau communal, départemental et national.

Outre son intérêt au niveau national, le système d'information statistique doit vous permettre :

- un suivi régulier des délibérations des conseils municipaux ou des conseils généraux décidant tant de l'instauration des taxes d'urbanisme sur leur territoire que des taux par catégories de construction ou de nouvelles exonérations dans les conditions prévues soit par le code général des impôts, soit par le code de l'urbanisme ;
- de renseigner les communes ou le conseil général sur les montants de taxes annuellement liquidées, sur les surfaces de plancher hors œuvre nette effectivement assujetties, sur le nombre de redevables, pour leur permettre d'établir leurs budgets prévisionnels ;

- de suivre et comparer les produits liquidés avec les services du trésorier payeur général chargé du recouvrement des taxes.

Par ailleurs, la qualité et les améliorations constantes des outils informatiques d'aide à l'instruction des autorisations d'occuper le sol et à la liquidation des taxes d'urbanisme facilitent aujourd'hui, tout à la fois, le récolement des informations et les moyens de leur exploitation, tant à l'échelon départemental que pour l'ensemble du territoire.

En ce sens, il incombe à chaque directeur départemental de l'équipement :

- de procéder à la globalisation des informations relatives aux travaux d'assiette et de liquidation effectués sur l'ensemble du département, tant au siège de la direction départementale de l'équipement que dans les services liquidateurs déconcentrés : subdivisions de l'équipement, services municipaux ou établissements publics de coopération intercommunale dans les situations visées par l'article R. 424-1 du code de l'urbanisme ;
- de transmettre l'ensemble des informations recueillies à l'administration centrale, selon les modalités précisées ci-après.

1. Nature des informations statistiques

a) Taxes concernées

Les informations statistiques à recueillir concernent l'ensemble des impositions mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales à savoir :

- la taxe locale d'équipement ;
- la taxe complémentaire à la TLE en région Ile-de-France ;
- la taxe départementale des espaces naturels sensibles ;
- la taxe départementale pour le financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
- la taxe spéciale d'équipement de la Savoie ;
- la participation pour dépassement du coefficient d'occupation des sols ;
- le versement pour dépassement du plafond légal de densité.

Les éléments relatifs à la redevance pour création de bureaux en Ile-de-France (articles L. 520-1 et suivant du code de l'urbanisme), au bilan des recettes et emplois de la TDENS (article R. 142-1 du code de l'urbanisme) demeurent transmis selon les modalités précédemment définies (respectivement circulaire n° 95-62 du 28 juillet 1995 et instruction DAU/JC 3 n° D-2579 du 7 mars 1997).

b) Données collectées

Pour chaque nature de taxe, les informations collectées sont récapitulées selon les modèles d'états statistiques joints à la présente circulaire.

1. Taxe locale d'équipement et taxes assimilées : les états annuels récapitulent - par taxe - les montants liquidés, pour une commune et selon les catégories de constructions telles que définies à l'article 1585-D-I du code général des impôts.

Pour chaque catégorie de construction, il convient de regrouper les informations suivantes :

- montants liquidés au titre :
 - du principal de la taxe ;
 - des amendes ;
 - des compléments de taxations opérées sur des années antérieures (suite à une autorisation modificative ou à une rectification de taxation effectuée par le service liquidateur) ;
 - des dégrèvements de taxations opérées sur des années antérieures ;
- nombre d'opérations générant ces montants (taxations ; infractions ; compléments ; dégrèvements) ;
- SHON, non détaillée par type d'opérations ;
- taux voté par la commune.

Cf. annexes :

I. - Modèle d'état statistique relatif à la TLE

II. - Modèle d'état statistique relatif à la taxe complémentaire en région Ile-de-France

III. - Modèle d'état statistique relatif à la TDENS

IV. - Modèle d'état statistique relatif à la TDCAUE

V. - Modèle d'état statistique relatif à la TSE Savoie

2. Versement pour dépassement du PLD et participation pour dépassement du COS : des colonnes identiques sont à renseigner mais à raison d'une seule ligne par commune. Pour le PLD, le niveau de densité en vigueur au 31 décembre de l'année de liquidation sera précisé.

Cf. annexes :

VI. - Modèle d'état statistique relatif au VD.PLD

VII. - Modèle d'état statistique relatif à la PD.COS

c) Exploitation au niveau départemental

Les modèles d'états statistiques joints en annexes pourront faire l'objet, par vos services, d'exploitations complémentaires tant au niveau communal que départemental.

**2. Transmission des données statistiques
à l'administration centrale**

L'ensemble des informations visées au § I collectées par voie informatique auprès des services chargés de liquider les taxes d'urbanisme doivent désormais faire l'objet d'une transmission informatisée auprès de l'administration centrale.

Afin de faciliter la réception et le traitement des données par le bureau de la fiscalité de l'urbanisme (DGUIHC/DU3), les fichiers classeur Excel départementaux et annuels, contenant l'ensemble des états statistiques conformes aux modèles ci-annexés, sont transmis par les directions départementales de l'équipement uniquement au moyen du service de messagerie électronique CIS à l'adresse suivante :

CISM 030A
DGUIHC
Bureau de la fiscalité
de l'urbanisme
Périodicité

Les états relatifs aux travaux de liquidation de l'année 1997 doivent être communiqués pour le 15 juillet 2000, les états relatifs aux années 1998 et 1999, pour le 15 septembre 2000.

Au titre des années 2000 et suivantes, les états statistiques seront transmis pour le 1^{er} avril suivant chaque année civile de liquidation.

Je vous précise qu'un nouveau module de l'application progicelle WinADS vous sera prochainement transmis. Tous les éléments de récolement et de traitement des informations statistiques présentées et décrites dans la présente circulaire et ses annexes y sont intégrées.

Vous voudrez bien informer de la teneur de la présente circulaire les maires de votre département compétents en matière d'assiette et de liquidation des taxes d'urbanisme par application de l'article R. 424-1 du code de l'urbanisme, et me saisir de toute difficulté dans sa mise en œuvre sous le timbre DGUHC/bureau de la fiscalité de l'urbanisme.

Pour le ministre et par
délégation :
La chef du service de la stratégie
et de la législation,
C. Barbe

ANNEXE I
état statistique relatif à la liquidation de la taxe locale d'équipement (TLE)

ANNÉE	DÉPARTEMENT	CODE commune	NOM DE LA COMMUNE	CATÉGORIES	MONTANTS TLE	MONTANT des amendes	MONTANT compléments années antérieures	MONTANT dégrèvements années antérieures	SHON (m ²)	NOMBRE de taxations	NOMBRE d'infractions	NOMBRE compléments	NOMBRE de dégrèvements	TAUX au 31/12/..
19..	000	001	XXX	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0 (*)	0 (**)	0	0	
19..	000	002	YYY	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0 (*)	0 (**)	0	0	

(*) La cellule "total" de la colonne "nombre de taxations" indique le nombre de PC, DT, autorisations de lotir, autorisations de camping, ayant donné lieu à taxation.

(**) La cellule "total" de la colonne "nombre d'infractions" indique le nombre de PV ayant donné lieu à taxation.

ANNEXE II
état statistique relatif à la taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement en région ile-de-france (tc tle)

ANNÉE	DÉPARTEMENT	CODE commune	NOM DE LA COMMUNE	CATÉGORIES	MONTANTS TLE	MONTANT des amendes	MONTANT compléments années antérieures	MONTANT dégrèvements années antérieures	SHON (m ²)	NOMBRE de taxations	NOMBRE d'infractions	NOMBRE compléments	NOMBRE de dégrèvements	TAUX au 31/12/..
19..	000	001	XXX	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0 (*)	0 (**)	0	0	
19..	000	002	YYY	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0 (*)	0 (**)	0	0	

(*) La cellule "total" de la colonne "nombre de taxations" indique le nombre de PC, DT, autorisations de lotir, autorisations de camping, ayant donné lieu à taxation.

(**) La cellule "total" de la colonne "nombre d'infractions" indique le nombre de PV ayant donné lieu à taxation.

ANNEXE III
état statistique relatif à la liquidation de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (td ens)

ANNÉE	DÉPARTEMENT	CODE commune	NOM DE LA COMMUNE	CATÉGORIES	MONTANTS TD ENS	MONTANT des amendes	MONTANT compléments années antérieures	MONTANT dégrèvements années antérieures	SHON (m ²)	NOMBRE de taxations	NOMBRE d'infractions	NOMBRE compléments	NOMBRE de dégrèvements	TAUX au 31/12/..
19..	000	001	XXX	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00

19..	000	001	XXX	2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0 (*)	0 (**)	0	0	
19..	000	002	YYY	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0 (*)	0 (**)	0	0	

(*) La cellule "total" de la colonne "nombre de taxations" indique le nombre de PC, DT, autorisations de lotir, autorisations de camping, ayant donné lieu à taxation.

(**) La cellule "total" de la colonne "nombre d'infractions" indique le nombre de PV ayant donné lieu à taxation.

ANNEXE IV

état statistique relatif à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (td caue)

ANNÉE	DÉPARTEMENT	CODE commune	NOM DE LA COMMUNE	CATÉGORIES	MONTANTS TD CAUE	MONTANT des amendes	MONTANT compléments années antérieures	MONTANT dégrèvements années antérieures	SHON (m ²)	NOMBRE de taxations	NOMBRE d'infractions	NOMBRE compléments	NOMBRE de dégrèvements	TAUX au 31/12/..
19..	000	001	XXX	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0 (*)	0 (**)	0	0	
19..	000	002	YYY	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0 (*)	0 (**)	0	0	

(*) La cellule "total" de la colonne "nombre de taxations" indique le nombre de PC, DT, autorisations de lotir, autorisations de camping, ayant donné lieu à taxation.

(**) La cellule "total" de la colonne "nombre d'infractions" indique le nombre de PV ayant donné lieu à taxation.

ANNEXE V

état statistique relatif à la taxe spéciale d'équipement de la Savoie (tse savoie)

ANNÉE	DÉPARTEMENT	CODE commune	NOM DE LA COMMUNE	CATÉGORIES	MONTANTS TLE	MONTANT des amendes	MONTANT compléments années antérieures	MONTANT dégrèvements années antérieures	SHON (m ²)	NOMBRE de taxations	NOMBRE d'infractions	NOMBRE compléments	NOMBRE de dégrèvements	TAUX au 31/12/..
19..	000	001	XXX	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0 (*)	0 (**)	0	0	
19..	000	002	YYY	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	002	YYY	9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19..	000	001	XXX	Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0 (*)	0 (**)	0	0	

(*) La cellule "total" de la colonne "nombre de taxations" indique le nombre de PC, DT, autorisations de lotir, autorisations de camping, ayant donné lieu à taxation.

(**) La cellule "total" de la colonne "nombre d'infractions" indique le nombre de PV ayant donné lieu à taxation.

ANNEXE VI

état statistique relatif au versement pour dépassement du plafond légal de densité (vd pld)

ANNÉE	DÉPARTEMENT	CODE commune	NOM DE LA COMMUNE	MONTANTS PD COS	MONTANT des amendes	MONTANT compléments années antérieures	MONTANT dégrèvements années antérieures	SHON (m ²)	NOMBRE de taxations	NOMBRE d'infractions	NOMBRE compléments	NOMBRE de dégrèvements	TAUX au 31/12/..
19 ..	000	001	XXX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19 ..	000	002	YYY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00

ANNEXE VII

état statistique relatif à la participation pour dépassement du coefficient d'occupation des sols (pd cos)

ANNÉE	DÉPARTEMENT	CODE commune	NOM DE LA COMMUNE	MONTANTS VD PLD	MONTANT des amendes	MONTANT compléments années antérieures	MONTANT dégrèvements années antérieures	SHON (m ²)	NOMBRE de taxations	NOMBRE d'infractions	NOMBRE compléments	NOMBRE de dégrèvements	TAUX au 31/12/..
19 ..	000	001	XXX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
19 ..	000	002	YYY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00